

JEU-CONCOURS DISNEY Mois Américain carte interactive

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 5 février au 5 mars 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Mois Américain carte interactive » (ci-après le « Jeu-Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), jouant en son nom ou au nom de son enfant/de l'enfant dont il est le représentant légal, étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU JEU-CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu-Concours figurant à l'adresse suivante : <https://jeux-concours.disney.fr/mois-americaain>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>).
- Le participant joue en s'inscrivant au Jeu-Concours. Il aura la possibilité de rentrer un code chance par semaine pendant la Durée, chaque code chance donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Tirage au sort

Les participants ayant complété une inscription seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 8 mars 2016.

3.3 Nombre de participations par personne

Pendant toute la Durée du Jeu-Concours, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.5 Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu-Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu-Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu-Concours. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Disney Channel, Remboursement Jeu-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu-Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu-Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, au plus tard le 8 mars 2016, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 10 gagnants parmi les participants ayant réussi à débloquent les contenus.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu-Concours.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du ou des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu-Concours sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera 10 gagnants :

- 1^{er} prix : Un voyage pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) à Los Angeles, d'une valeur de 9300 (neuf mille trois cents) euros environ.
Ce voyage comprend :
 - Le transport de la gare/aéroport le plus proche du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris en région parisienne ;
 - Le vol aller Paris/Los Angeles ;
 - L'assurance-annulation pour chaque personne d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ par personne ;
 - Le transfert libre de l'aéroport de Los Angeles à l'hôtel ;
 - Un pass métro illimité pour chaque personne ;
 - 4 nuits et 5 jours en période de vacances scolaires dans un hôtel 4 étoiles en pension complète ;
 - Une visite au Griffith Observatory, une visite du parc Disney Universal Studio, une visite du musée Madame Tussauds, un tour en bus panoramique, une visite du Getty Center ;
 - Le vol retour Los Angeles/Paris ;
 - Le transfert libre de l'hôtel à l'aéroport de Los Angeles ;
 - Le transport de l'aéroport de Paris en région parisienne à la gare/aéroport le plus proche du domicile du gagnant.

Le séjour ne comprend pas les dépenses personnelles, les repas, le voyage entre le domicile du gagnant à la gare/aéroport le plus proche du domicile du gagnant, les pourboires, les autres assurances et toutes les prestations non-mentionnées au programme ci-dessus qui est donné à titre indicatif. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une excursion par une autre pour des circonstances extérieures (dont, par exemple, des conditions atmosphériques, des grèves, des retards au niveau du transport, etc.).

- 2^e prix : Une rencontre avec les comédiennes de « Mère & Fille : California Dream » Isabelle Desplantes et Lubna Gourion en Ile de France à une date décidée d'un commun accord entre la Société Organisatrice et le gagnant (dotation sans valeur commerciale). Le transport entre le domicile du gagnant et le lieu de rencontre est à la charge du gagnant. Si le gagnant est mineur, celui-ci doit être accompagné de son parent/représentant légal et restera sous sa garde durant toute la durée de la rencontre.
Et un lot de 40 (quarante) euros environ comprenant une perche à selfie d'une valeur de 15 (quinze) euros environ et un vanity case garni d'une brosse à dent, d'une brosse à cheveux et d'une lime à ongles d'une valeur de 25 (vingt-cinq) euros environ.
- Du 3^e prix au 8^{ème} prix: un lot d'une valeur de 50 (cinquante) euros environ comprenant 1 perche d'une valeur unitaire de 15 (quinze) euros environ, 1 DVD « Hannah Montana » d'une valeur unitaire de 10 (dix) euros environ, 1 DVD « Descendants » d'une valeur unitaire de 15 (quinze) euros environ et 1 DVD « Teen Beach Movie » d'une valeur unitaire de 10 (dix) euros environ.

À la suite de la désignation des gagnants par le jury, les gagnants des 1^{er} et 2^{ème} prix ou leur représentants légaux dans le cas de gagnants mineurs seront contactés par Disney par e-mail ou par téléphone dans les 3 jours. Ils auront alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui

leur ont été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de leur part dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer leur gain.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations seront envoyées au gagnant du lot du 2^{ème} prix et aux gagnants des 3^{ème} au 8^{ème} prix sous un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente en cas de rupture même momentanée de prestation.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu-Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu-Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu-Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu-Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu-Concours.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu-Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.